



Bruxelles, le 2 mai 2022
(OR. en)

8662/22
ADD 1

ENT 61
MI 336
COMPET 280
SAN 236
ENV 378
CHIMIE 40
CONSOM 102
ECO 33

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	[...](2022) XXX draft - D 081047/1 - ANNEXES 1-2
Objet:	ANNEXES au RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation, dans les produits cosmétiques, de certaines substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et rectifiant ledit règlement

Les délégations trouveront ci-joint le document [...](2022) XXX draft - D 081047/1 - ANNEXES 1-2.

p.j.: [...](2022) XXX draft - D 081047/1 - ANNEXES 1-2



Bruxelles, le **XXX**
[...](2022) **XXX** draft

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

au

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation, dans les produits cosmétiques, de certaines substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et rectifiant ledit règlement

D081047/01

ANNEXE I

Les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 sont modifiées comme suit:

1) À l'annexe II, les entrées suivantes sont ajoutées:

Numéro d'ordre	Identification de la substance		
	Nom chimique/DCI	Numéro CAS	Numéro CE
a	b	c	d
«[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Tétrafluoroéthylène	116-14-3	204-126-9
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol; [DBMC]	119-47-1	204-327-1
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	(5-chloro-2-méthoxy-4-méthyl-3-pyridyl)(4,5,6-triméthoxy-o-tolyl)méthanone; pyriofénone	688046-61-9	692-456-8
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Carbonate de (RS)-1-{1-éthyl-4-[4-mesy]3-(2-méthoxyéthoxy)-o-toluoyl]pyrazol-5-yloxy}éthyle et de méthyle; tolpyralate	1101132-67-5	701-225-3

[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Azaméthiphos (ISO); thiophosphate de S-[(6-chloro-2-oxooxazolo[4,5-b]pyridin-3(2H)-yl)méthyle] et de O, O-diméthyle	35575-96-3	252-626-0
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	3-méthylpyrazole	1453-58-3	215-925-7
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	N-méthoxy-N-[1-méthyl-2-(2,4,6-trichlorophényl)-éthyl]-3-(difluorométhyl)-1-méthylpyrazole-4-carboxamide; pydiflumétofène	1228284-64-7	817-852-1
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	N-{2-[[1,1'-bi(cyclopropyl)]-2-yl]phényl}-3-(difluorométhyl)-1-méthyl-1H-pyrazole-4-carboxamide; sédaxane	874967-67-6	688-331-2
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (MIBK)	108-10-1	203-550-1
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Diméthomorphe (ISO); (E,Z)-4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine	110488-70-5	404-200-2
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Imazamox (ISO); acide (RS)-2-(4-isopropyl-4-méthyl-5-oxo-2-imidazolin-2-yl)-5-méthoxyméthylnicotinique	114311-32-9	601-305-7

[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Thiaméthoxame (ISO); 3-(2-chloro-thiazol-5-ylméthyl)-5-méthyl[1,3,5]oxadiazinan-4-ylidène-N-nitroamine	153719-23-4	428-650-4
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidène)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol	138182-18-0	-
[OP: veuillez insérer le numéro consécutif suivant]	Desméthiphame (ISO); 3-phénylcarbamoyloxyphénylcarbamate d'éthyle	13684-56-5	237-198-5».

2) À l'annexe III, l'entrée suivante est ajoutée:

Numéro d'ordre	Identification de la substance				Limitations			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
«[OP: veuillez insérer le numéro	2-hydroxybenzoate de méthyle	Méthyl Salicylate	119-36-8	204-317-7	a) produits pour la peau sans rinçage (à l'exception du maquillage pour le	a) 0,06 %	Ne pas utiliser dans les	

consécutif suivant]					<p>visage, des lotions pour le corps en spray/aérosol, des déodorants en spray/aérosol et des parfums à base hydroalcoolique) et produits pour les cheveux et la pilosité faciale sans rinçage (à l'exception des produits en spray/aérosol)</p> <p>b) maquillage pour le visage (à l'exception des produits pour les lèvres, du maquillage pour les yeux et du démaquillant)</p> <p>c) maquillage pour les yeux et démaquillant</p> <p>d) produits pour les cheveux et la pilosité faciale sans rinçage (en spray/aérosol)</p> <p>e) déodorants en spray/aérosol</p> <p>f) lotions pour le corps en spray/aérosol</p>	<p>b) 0,05 %</p> <p>c) 0,002 %</p> <p>d) 0,009 %</p> <p>e) 0,003 %</p> <p>f) 0,04 %</p> <p>g) 0,06 %</p>	<p>préparations destinées aux enfants de moins de 6 ans, à l'exception du k) "dentifrice".»</p>	
---------------------	--	--	--	--	--	--	---	--

				<p>g) produits à rincer pour la peau (à l'exception des produits pour le lavage des mains) et produits à rincer pour les cheveux et la pilosité faciale</p> <p>h) produit pour le lavage des mains</p> <p>i) parfums à base hydroalcoolique</p> <p>j) produits pour les lèvres</p> <p>k) dentifrices</p> <p>l) bains de bouche destinés aux enfants âgés de 6 à 10 ans</p> <p>m) bains de bouche destinés aux enfants de plus de 10 ans et aux adultes</p> <p>n) spray buccal</p>	<p>h) 0,6 %</p> <p>i) 0,6 %</p> <p>j) 0,03 %</p> <p>k) 2,52 %</p> <p>l) 0,1 %</p> <p>m) 0,6 %</p> <p>n) 0,65 %</p>		
--	--	--	--	---	--	--	--

ANNEXE II

Les annexes II et V du règlement (CE) n°1223/2009 sont rectifiées comme suit:

- 1) À l'annexe II, l'entrée 1669 est supprimée.
- 2) À l'annexe V, l'entrée 51 est remplacée par le texte suivant:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Conditions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
«51	N-(hydroxyméthyl)glycinate de sodium	Sodium Hydroxymethylglycinate	70161-44-3	274-357-8		0,5 %	Ne pas utiliser à moins qu'il puisse être établi que la concentration théorique maximale de formaldéhyde libérable,	

							quelle qu'en soit la source, dans le mélange mis sur le marché est < à 0,1 % p/p».	
--	--	--	--	--	--	--	--	--